

A SON EMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL SIMEONI

PRÉFET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

ET A TOUS LES ÉMINENTISSIMES CARDINAUX DE CETTE SACRÉE CONGRÉGATION

Document Confidenciel
Communiqué Confid.
Destitutions
A M^r Coquery

Éminences,

Au nom des professeurs de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, le soussigné, avocat et procureur de cette Ecole, prend la respectueuse liberté d'insister de nouveau pour obtenir de Vos Éminences un jugement sur la plainte par eux portée devant cette Sacrée Congrégation.

Cette plainte a été formulée dans un mémoire daté de Rome, deux février mil-huit-cent quatre-vingt-un, accompagné des pièces justificatives, signé par le Docteur d'Orsonneas, alors secrétaire et maintenant président de l'Ecole, et remis, vers cette date, à Vos Éminences.

Afin de faciliter à Vos Éminences l'examen de cette plainte, le soussigné croit devoir rappeler ici succinctement les griefs de messieurs les professeurs de l'école.

Vers la fin de mil-huit-cent-soixante et dix-sept et le commencement de mil-huit-cent-soixante et dix-huit, l'Ecole, voulant déférer aux désirs du Saint-Siège, consentit à devenir la Faculté de Médecine de la Succursale Laval à Montréal.

A cette époque, l'Ecole donnait les degrés universitaires en vertu de son affiliation à l'université Victoria de Cobourg. Elle avait déjà fourni sept à huit cents médecins à la province de Québec, et le nombre de ses élèves était annuellement de cent-vingt à cent-trente (voir l'annuaire de l'Ecole), tandis que Laval n'en avait formé guère plus de cent et n'avait annuellement qu'environ quarante élèves de médecine; ce qui démontrait que l'Ecole jouissait d'une réputation au moins égale, pour ne rien dire de plus, à celle de la Faculté médicale de Laval, et qu'elle était dans des conditions de succès et de prospérité matérielle supérieures à celles de cette dernière.

Premier grief.

Malgré les dispositions formelles du décret de mil-huit-cent-soixante et seize, lequel disait: « A l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes etc. », Laval a procédé à l'établissement de la succursale, à Montréal, en excluant les évêques autres que Mgr l'archevêque de Québec et Mgr de Montréal.

Sur ce point, le soussigné en appelle au témoignage de NN. SS. les évêques des Trois Rivières et d'Ottawa.